83575 - Elle garde des fonds appartenant à des orphelins et risquant d'être absorbés par la zakate. Commet-elle un péché en les investissant ?

question

Une veuve s'est présentée à moi et m'a confié une somme d'argent à récupérer au besoin. L'argent appartient à des orphelins. Et je crains qu'il soit absorbé par la zakate comme notre honorable messager (bénédiction et salut soient sur lui) l'a dit. Il est vrai que la dépositaire ne m'a pas demandé d'investir l'argent à sa place. Si elle l'avait fait, je ne saurais pas où le mettre (?). Commettrais-je un péché en le faisant ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Vous ne commettrez aucun péché si vous n'investissez pas cet argent puisque vous l'avez reçu pour le garder. Votre devoir consiste à le garder pour le restituer à la demande de la dépositaire. Car Allah Très Haut dit : Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait! Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout. (Coran, 4 : 58). Et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : Restitue le dépôt au dépositaire (rapporté par at-Tirmidhi (1264) et par Abou Dawoud (3534) et déclaré authentique par al-Albani dans Sahii at-Tirmidhi).

Il faudrait conseiller cette sœur clairement que cet argent doit subir le prélèvement de la zakate et que celle-ci risquerait de l'absorber si on ne l'investit pas.

Nous attirons l'attention sur ce hadith : Certes celui qui assure la garde des fonds d'un orphelin doit les utiliser dans le commerce et ne pas les immobiliser de sorte à les faire absorber par la zakate (rapporté par at-Tirmidhi (641) et jugé faible par al-Albani dans Dhaif at-Tirmidhi. Mais son contenu est clair et juste car les fonds de l'orphelin sont comme les autres dans la mesure où,

immobilisés pendant un an, ils doivent faire l'objet du prélèvement de la zakate. Si celle-ci est prélevée chaque année sans qu'on les investisse, ils subissent une diminution. L'idée est affirmée par Omar (P.A.a) en ces termes : Utilisez les fonds des orphelins dans le commerce pour éviter que la zakate ne les absorbe (rapporté par ad-Daraqutni et par al-Bayhaqui. Celui-ci dit : la chaîne des rapporteurs du hadith est sûre).

Allah le sait mieux.